

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARIEN DE VIC-SUR-SEILLE



L'église paroissiale de Vic-sur-Seille résulte d'une histoire architecturale complexe. La présence de briquetage est à l'origine, comme à Marsal, de l'instabilité des structures.

Vers 1300, on reconstruit l'église, successeur d'une ancienne église paroissiale, dont il ne subsiste de cette époque qu'un tympan en remploi sur le portail sud, relatant la vie de Saint-Marien, patron de l'église.

L'église actuelle a certainement été reconstruite à la fin du XIV^e siècle ou au début du XV^e siècle. A cette époque, on revoûte le chœur et on reconstruit les deux chapelles collatérales, en style gothique flamboyant.

Vers 1550, la nef est remaniée avec des proportions beaucoup plus modestes ; les bas-côtés sont fortement rabaissés pour stabiliser le vaisseau central comme on le constate au regard des anciennes arcades. L'ensemble est vouté d'ogives,

mais seules sont conservées aujourd'hui les voûtes des bas-côtés.

En 1745, un nouveau problème de voûte entraîne le recouvrement de la nef par un large plafond plat toujours en place actuellement. Si le cimetière qui entourait l'église a été déplacé hors de la ville au XIX^e siècle, l'édifice se distingue par le nombre de dalles funéraires enchâssées dans ses murs. Enfin, en 1880 et 1884, l'architecte messin Alexis Varin fait reconstruire en style néo-gothique la tour clocher par laquelle on pénètre aujourd'hui dans l'église.

Suite à un constat d'état sanitaire inquiétant, la municipalité de Vic-sur-Seille souhaite protéger son édifice par des travaux de charpente, de couverture, et de plafond de l'église paroissiale Saint-Marien.

La Fondation du patrimoine s'associe à ce projet de sauvegarde et de restauration en lançant un appel aux dons à destination des particuliers, des entreprises et des associations.



La municipalité, avec le concours du conseil de Fabrique, compte sur votre générosité et votre soutien financier pour mener à bien ce projet !

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de l'église Saint-Marien de Vic-sur-Seille et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Chèque à l'ordre de : « FONDATION DU PATRIMOINE - ÉGLISE DE VIC-SUR-SEILLE »

Mon don est de _____ euros

et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

L'impôt sur le Revenu **OU** L'impôt sur la Fortune **OU** L'impôt sur les Sociétés

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- **OU** de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie

NOM ou ENTREPRISE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

Comment faire votre don pour ce projet ?

PAR INTERNET : Plus simple et plus rapide !

◆ Faites votre don en ligne en 1-clic sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/44142

◆ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone ou tablette et faites immédiatement un don pour ce projet !



PAR COURRIER :

◆ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de : « Fondation du patrimoine - Église de Vic-sur-Seille » (voir coordonnées au verso)

Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement aux nom et adresse du chèque

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Fondation du patrimoine, délégation Lorraine.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactives (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



**Pour plus de simplicité, faire des économies
et préserver l'environnement**

Faites un don sur Internet :

lorraine.fondation-patrimoine.org



**AVEC LE GÉNÉREUX SOUTIEN
d'un partenaire financier**



**LA FONDATION DU PATRIMOINE
en quelques mots...**

FONDATION

DU
PATRIMOINE

Statut : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Son organisation : La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Ses moyens d'action : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE

62 rue de Metz

54000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

Mail : lorraine@fondation-patrimoine.org

Site web : lorraine.fondation-patrimoine.org

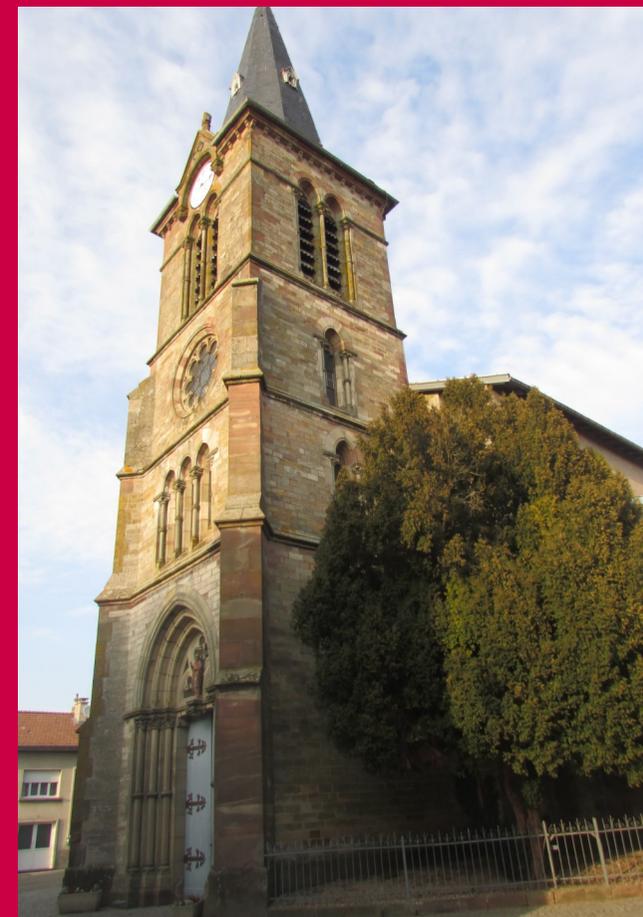
Photos © Commune de Vic-sur-Seille

FONDATION

DU
PATRIMOINE



APPEL AU MÉCÉNAT POPULAIRE



**RESTAURATION
DE L'ÉGLISE SAINT-MARIEN
VIC-SUR-SEILLE (MOSELLE)**

Faites un don en ligne :
www.fondation-patrimoine.org/44142

Ne pas jeter sur la voie publique